



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 4 février 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

017-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

018-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. RAPPORT DES COMITÉS**
- 5. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 5.1 Compte à payer**
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Attestation des frais encourus admissibles au volet ERL du programme d'aide à la voirie locale.**
 - 7.2 TECQ 2019-2024**
 - 7.3 Quote-Part MRC de Montcalm 2025**
 - 7.4 Adhésion 2025-CARA**
 - 7.5 Adhésion 2025, Association Forestière de Lanaudière**
 - 7.6 Congrès de l'ADMQ 2025**
 - 7.7 Demande d'aide financière-Cercle des Fermières de St-Roch-de-l' Achigan**
- 8. VARIA**
 - 8.1 CPA Tourbillon des Laurentides Inc.**
 - ~~**8.2 Bourses dans le cadre de la persévérance scolaire**~~
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

019-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

020-2025 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

021-2025 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

PRÉSENTATION DES COMPTES

022-2025 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 57 333,61 \$ en date du 4 février 2025;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9245 au chèque no 9258 le montant total des chèques pour le mois de février 2025 s'élève à 55 251,93 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 2 081,68 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Benoit, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

ADMINISTRATION

Madame Josianne Chayer arrive à 19 h 20

023-2025 ATTESTATION DES FRAIS ENCOURUS ADMISSIBLES AU VOLET ERL DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Roch-Ouest a bénéficié du programme d'Aide à la Voirie Locale;

ATTENDU QUE Les frais déclarés sont conformes et admissibles aux critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité :

QUE :

- La Municipalité de Saint-Roch-Ouest atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été utilisés pour l'entretien sur des routes locales admissibles, pour un montant de 54 236 \$.
- Ces frais sont admissibles au Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local.

Adoptée

024-2025 TECQ 2019-2024

Attendu que :

·La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

·La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que :

·La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

·La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

·La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

·La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

·La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

·La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

025-2025 QUOTE-PART MRC DE MONTCALM 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un règlement décrétant la répartition des dépenses pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impute à la municipalité le prélèvement de quote-part, à être versée selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette quote-part a été dûment budgété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 89 279 \$, conformément aux modalités de versement établies par la MRC de Montcalm.

Adoptée

026-2025 ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (CARA)

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'organisme de bassin versant (CARA) et, conséquemment, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 229,95 \$ taxes incluses.

Adoptée

027-2025 ADHÉSION 2025- ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association Forestière de Lanaudière et, conséquemment, d'autoriser le paiement de 150 \$ taxes incluses.

Adoptée

028-2025 CONGRÈS DE L'ADMQ 2025

Le congrès de l'ADMQ aura lieu à Québec du 18 au 20 juin 2025.

Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Sherron Kollar, participe au congrès annuel et que les frais d'inscription, au coût de 585 \$ plus taxes, soient payés directement par la municipalité.

Que les frais de déplacement et les frais inhérents au congrès seront remboursés sur présentation de factures.

Adoptée

029-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CERCLE DES FERMIÈRES DE ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière de 200 \$ afin d'encourager et de soutenir le Cercle des Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adopté

030-2025 VARIA

1. CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC

Il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité de faire une contribution de 300 \$ pour une publicité dans le programme souvenir pour le CPA Tourbillon des Laurentides Inc., qui aura lieu les 26 et 27 avril prochains.

Adoptée

2. BOURSES DANS LE CADRE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Le point est annulé.

031-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

032-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 30).

Adoptée.

Les résolutions numéros 017-2025 à 031-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière